

Loi

Générale

modern

Loi n° 81/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED) pour l'exercice 2022.

n° 81/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 août 2024

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2024

Date du numéro
30 juin 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°119/AN/11/6ème L du 16 Janvier 2011 relative à la Constitution et à la Supervision des Etablissements de crédit et des auxiliaires financiers

VU La Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du code de Commerce de Djibouti du 1er Août 2012

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 Avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises Publiques

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 Juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n°134/AN/21/8ème L du 21 Juillet 2022 portant modalités et conditions de cession des participations de l'État dans le capital des Entreprises Publiques

VU La Loi n°161/AN/22/8ème L du 21 Juillet 2022 relative au Contrôle Economique et Financier des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2001-0123/PR/MEFPP modifiant le Décret n°2000-0104/PRE portant création du Fonds de Développement Economique de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0064/PRE du 04 Mars 2008 modifiant le Décret n°2007-0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie des prêts

VU Le Décret n°2010-0216/PR/MPICRP portant modification et complétant le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le Décret n°2007-11/PR/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie de prêts accordés aux promoteurs et jeunes diplômés

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères

- VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti du 23 Juillet 2023 portant approbation des comptes financiers
- VU**La Délibération n°2 du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti portant régularisation des exercices antérieurs et approbation des comptes financiers de l'exercice 2022
- VU**La Circulaire n°136/PAN du 19/05/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Novembre 2023.A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers du FDED pour l'exercice 2022 comme suit : EXERCICE 2022 – Total des Produits :.....476.765.789 FDJ– Total des charges :.....447.273.048 FDJ– Total Bilan :.....5.856.387.869 FDJ– Résultat net :.....+ 29.492.741 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès promulgation.

Fait à Djibouti, le 20 Juin 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH